

LES COULISSES DE L'ÉCOLE

Les collectivités territoriales

Locaux, personnels, financement, activités...

Quelles sont les compétences dévolues aux collectivités territoriales dans l'organisation de l'éducation nationale ?

L'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public.

Depuis les années 1980, l'État a engagé une opération de décentralisation des compétences qui renforce le poids des collectivités territoriales. La commune, le département et la région participent à son fonctionnement.

La commune

La commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Propriétaire des locaux, elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Elle gère les personnels non enseignants, en particulier les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Elle peut organiser des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein de l'école.

Dans les écoles maternelles et élémentaires, l'organisation de la restauration relève aussi de la commune. Sa gestion est fréquemment assurée par la caisse des écoles, qui donne son avis sur les tarifs et la composition des menus. Les modes d'organisation varient selon la taille des communes. Les communes peuvent assurer elles-mêmes le service ou le déléguer à des sociétés de restauration privée. Le service est généralement assuré par le personnel communal.

La participation financière des familles est fixée par la commune, sur la base du quotient familial. Les familles qui rencontrent des difficultés financières doivent contacter l'assistante sociale de leur quartier.

Si plusieurs écoles publiques se trouvent sur le territoire de la commune, le conseil municipal détermine le ressort de chacune d'entre elles, c'est-à-dire qu'il précise dans quelle école doivent être affectés les élèves en fonction de leur lieu de résidence dans la commune. Si la sectorisation scolaire est établie par

mots-clés

éducation, postbac, prébac

le conseil municipal, il appartient au maire de traiter les éventuelles demandes de dérogation relatives à la sectorisation.

Enfin, le maire peut modifier les heures d'entrée et de sortie des écoles pour prendre en compte des circonstances locales. La commune est également consultée sur l'adoption des aménagements éventuels apportés à l'organisation de la semaine scolaire.

Une délibération du conseil municipal peut créer, dans chaque commune, une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Le département

Le département a la charge des collèges. À ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Il est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. Il peut utiliser les lignes régulières : services de cars, SNCF, etc., ou des moyens propres.

Le département peut organiser des activités éducatives, sportives et culturelles dans les locaux scolaires.

Il assure le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) exerçant leurs missions dans les collèges.

Le conseil général assure la restauration scolaire au collège. Il fixe le prix du repas. Le fonds social pour les cantines peut aider les familles. Le secrétariat de l'établissement peut les renseigner.

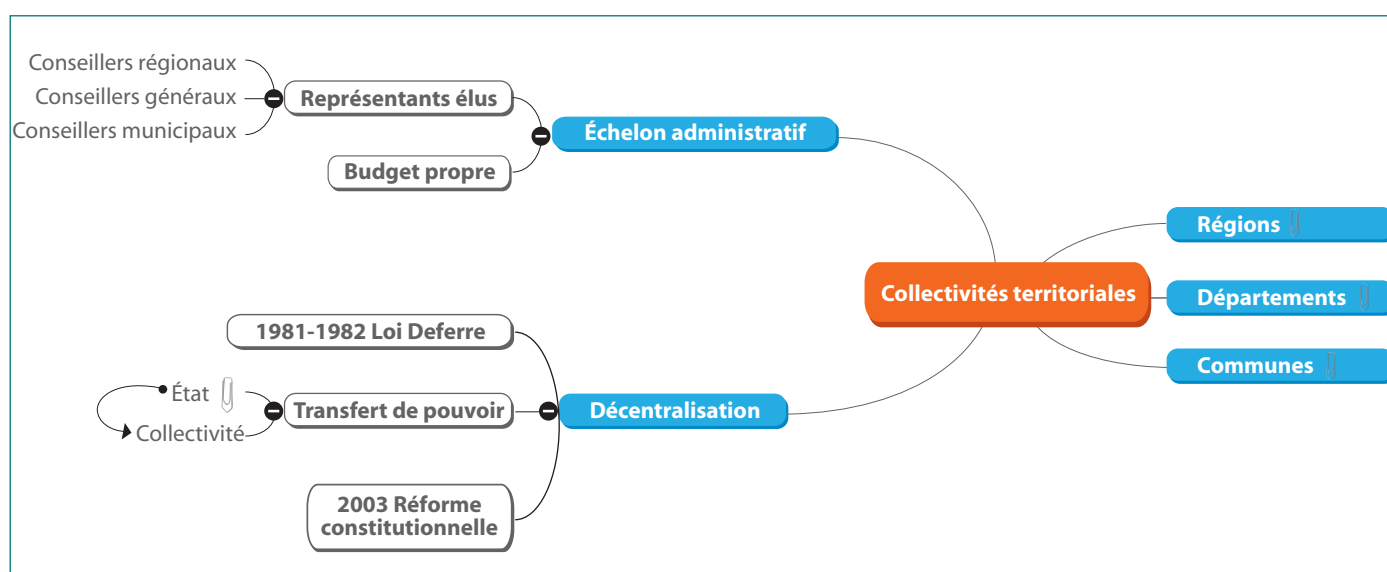
Le conseil général définit les secteurs de recrutement des différents collèges publics du département, c'est-à-dire qu'il précise dans quel collège public doivent être scolarisés les élèves qui habitent dans telle zone du département.

La région

La région a quant à elle la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes. À ce titre, elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

La région peut organiser des activités éducatives, sportives et culturelles.

Elle définit et met en œuvre la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des



■ Une carte mentale des collectivités territoriales

Domaine de compétence	École	Collège	Lycée
Enseignement : définition des programmes	État	État	État
Diplômes : définition et délivrance		État	État
Investissement (construction, reconstruction) et fonctionnement matériel	Commune	Département	Région
Fonctionnement pédagogique : acquisition de matériel pédagogique	Commune	État	État
Gestion des personnels enseignants : recrutement, formation, rémunération, etc.	État	État	État
Gestion des personnels administratifs, techniques, de santé : recrutement, formation, rémunération, etc.	État	État	Région
Gestion des personnels ouvriers : recrutement, formation, rémunération, etc.	Commune	Département	Région

■ La répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État

En ligne

Trouver les coordonnées d'une mairie, d'un conseil général ou d'un conseil régional :

<http://lannuaire.service-public.fr/>

Retrouvez tous les liens sur <http://eduscol.education.fr/sti/revue-technologie>

jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

Elle assure le recrutement et la gestion, notamment de la rémunération, des personnels TOS exerçant leurs missions dans les lycées.

Le conseil régional assure la restauration scolaire au lycée. Il fixe le prix du repas. Le fonds social pour les cantines peut aider les familles. Le secrétariat de l'établissement peut les renseigner. ■